

Conseil d'administration réuni en formation plénière

Séance du 18 décembre 2020

Délibération CA-2020-94

Approuvant le dispositif du congé pour projet pédagogique et les critères d'évaluation

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'université Paris-Est Créteil Val de Marne dans leur rédaction issue des modifications approuvées par le conseil d'administration le 16 octobre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 7 septembre 2018 par laquelle Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé a été élu à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil ;

Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

Vu le décret 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2019 relatif à la création et aux conditions d'attribution et d'exercice d'un congé pour projet pédagogique applicable aux enseignants-chercheurs et aux autres personnels chargés de fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement supérieur ;

Vu l'avis du Comité technique de l'Université Paris-Est Créteil en date du 2 décembre 2020 portant sur l'objet de la présente délibération ;

Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire en date du 14 décembre 2020 portant sur l'objet de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC), réuni le 18 décembre 2020 en formation plénière, à l'unanimité des 23 membres présents et représentés :

ARTICLE UNIQUE : Approuve le dispositif du congé pour projet pédagogique et les critères d'évaluation, tel que défini dans le document annexé à la présente délibération.

Fait à Créteil, le 18 décembre 2020

Le Vice-Président du Conseil
d'administration

Amílcar BERNARDINO

Le Président de l'Université

Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ

Rendue exécutoire à compter du 7 janvier 2021 (date d'envoi au rectorat de Créteil)

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération, laquelle fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage et d'une transmission au Recteur de l'Académie de Créteil.

Congé pour Projet Pédagogique

- Contexte
- Propositions

CA
18/12/2020



Contexte national

Dispositif mis en place en 2019-2020

Régi par l'arrêté du 30 septembre 2019

Circulaire du 16 novembre 2019

Courrier de la DGRH du 7 juillet 2020, conditions inchangées excepté les précisions :

- ❑ Les conditions sanitaires actuelles ne permettent pas d'attribuer un congé suivant une période plus courte
- ❑ Faible nombre de demandes de congés demandés après un congé maternité, parental ou d'adoption,
→ ceux-ci ne peuvent pas être refusés au motif de la seule contrainte financière ou l'absence de congé dédié
- ❑ Enveloppe visant à financer 200 CPP après retour de congé maternité, parental, d'adoption
→ chaque établissement peut bénéficier d'un soutien au titre de cette enveloppe à hauteur de 5000€ par congé, suivant le nombre de congés accordés renseignés du GALAXIE
- ❑ Cette année exceptionnellement la DGESIP étudiera toutes les demandes de CPP

Contexte local

Campagne 2019-2020

Circulaire du 16 novembre 2019

CFVU 2 décembre 2019

CA 13 décembre 2019

Remontée des critères avant le 18 décembre 2019

Ouverture de l'application le 18 décembre 2019

Clôture initialement annoncée le

13 mars 2020 par le MESRI
puis le 31 mars 2020

Finalelement reportée au 2 juin

Candidatures examinées au CAC du 15 juin

1 seule demande :

« Développer un logiciel d'apprentissage de l'économétrie »

Semestre 2 de 2020-2021

Contexte cadre réglementaire

Article 3 - Les candidatures sont déposées auprès de l'établissement d'affectation dans des délais et selon des modalités fixées par le ministre chargé de l'enseignement supérieur. Elles doivent être accompagnées d'une description du parcours de l'intéressé permettant d'apprécier son engagement dans les missions de recherche et d'enseignement et d'une note détaillée présentant le projet pour lequel le congé de formation est demandé.

Le projet devra permettre d'apprécier notamment les éléments suivants :

- contexte et/ou place et intérêt de l'initiative au regard des **pratiques** existantes et de la **politique pédagogique et de formation de l'établissement** ;
- positionnement du projet dans le **contexte national** ;
- objectifs notamment en matière de **dimension novatrice** du projet, **d'accompagnement à la réussite des étudiants**, d'évaluation par les étudiants des enseignements, de création de nouveaux contenus, de **transformation** des pratiques pédagogiques et des situations d'apprentissages ou encore usage **d'outils numériques** ;
- modalités de réalisation du projet ;
- résultats attendus ;
- acteurs impliqués / partenaires pédagogiques ou socio-économiques ;
- nombre d'utilisateurs pouvant bénéficier du projet et niveaux de diplômes concernés ;
- possibilité de diffusion et d'essaimage des réalisations et des pratiques nouvelles.

Version 2020 (GALAXIE)	Version 2021 proposition
L'UPEC, université engagée dans les réussites de ses étudiantes et étudiants, soutient l'investissement de ses Enseignants-Chercheurs et Enseignants dans leur mission pédagogique.	L'UPEC, université engagée dans les réussites de ses étudiantes et étudiants, soutient l'investissement de ses Enseignants-Chercheurs et Enseignants dans leur mission pédagogique.
Dans le cadre des CPP elle incite ses Enseignants et Enseignants-Chercheurs à construire des projets pédagogiques répondant à la politique de l'établissement soit :	Le Congé pour Projet Pédagogique est régi par l'arrêté du 30 septembre 2019 explicité par la circulaire du 16 novembre 2019. Les critères doivent répondre aux éléments du cadrage national, en cohérence avec la politique de l'UPEC en matière de formation. A titre d'exemple les projets pédagogiques peuvent répondre aux orientations suivantes de la politique de l'établissement :
<ul style="list-style-type: none"> • entrant dans le cadre de la transformation pédagogique 	<ul style="list-style-type: none"> • entrer dans le cadre de la transformation pédagogique
<ul style="list-style-type: none"> • entrant dans le cadre de l'un des 5 axes stratégiques de l'établissement 	<ul style="list-style-type: none"> • entrer dans le cadre de l'un des 5 axes stratégiques de l'établissement
<ul style="list-style-type: none"> • accompagnant un financement obtenu dans le cadre de l'AAP « transformation pédagogique » de l'UPEC 	<ul style="list-style-type: none"> • accompagner un financement obtenu dans le cadre de l'AAP « transformation pédagogique » de l'UPEC
<ul style="list-style-type: none"> • permettant de développer de façon significative et innovante la formation professionnelle (FC et FA) 	<ul style="list-style-type: none"> • permettre de développer de façon significative et innovante la formation professionnelle (FC et FA)
<ul style="list-style-type: none"> • s'articulant avec les autres dispositifs dont les objets des PIA (NCU) et des services communs SAPUN/CIDP ; 	<ul style="list-style-type: none"> • s'articuler avec les autres dispositifs, dont les objets des PIA (NCU) et des services communs CIDP/DIFPRO
	<ul style="list-style-type: none"> • projet pédagogique original ayant un intérêt pour une formation

Il peut s'agir :

- d'un projet pour une formation au sein d'une composante
- d'un projet pour une pédagogie à développer au niveau de l'université
- de permettre à un Enseignant-Chercheur ou Enseignant de bénéficier d'une formation reconnue sur les pédagogies innovantes avec un bénéficiaire personnel et pour sa composante

En cela la candidature doit être validée au préalable par le Conseil de la composante

Il peut s'agir :

- d'un projet pour une formation au sein d'une composante
- d'un projet pour une pédagogie à développer au niveau de l'université
- de permettre à un Enseignant-Chercheur ou Enseignant de bénéficier d'une formation reconnue en pédagogie innovante en France ou à l'international

La candidature doit comporter l'avis des directeurs de composante et de département

L'évaluation du projet reposera sur les critères suivants :	L'évaluation du projet reposera sur les critères suivants :
<ul style="list-style-type: none"> • montrer une motivation affirmée de son auteur pour la pédagogie et la réussite étudiante 	<ul style="list-style-type: none"> • montrer une motivation affirmée de son auteur pour la pédagogie et la réussite étudiante
<ul style="list-style-type: none"> • répondre à des objectifs de la loi Oré « rendre les étudiants actifs dans leur apprentissage », « individualisation des apprentissages »... 	<ul style="list-style-type: none"> • répondre à des objectifs de réussite étudiante, préciser les moyens envisagés pour montrer l'impact de la démarche sur la réussite étudiante à l'UPEC
<ul style="list-style-type: none"> • présenter de façon claire et structurée le caractère innovant ou original de la démarche 	<ul style="list-style-type: none"> • présenter de façon claire et structurée le caractère innovant ou original de la démarche
<ul style="list-style-type: none"> • annoncer des objectifs précis et les attendus avec un calendrier sur le semestre concerné, ainsi que la faisabilité du projet 	<ul style="list-style-type: none"> • annoncer des objectifs précis et les attendus avec un calendrier sur le semestre concerné, ainsi que la faisabilité du projet
<ul style="list-style-type: none"> • utiliser les indicateurs nationaux de la réussite étudiante pour préciser l'impact sur la formation à l'UPEC, ou sur la visibilité de l'UPEC au niveau national, international en matière de formation 	

La procédure déployée sera débattue en Comité technique.	La procédure déployée a été présentée en Comité technique le 02/12 2020.
Elle s'appuiera sur le calendrier national suivant :	La procédure s'appuiera sur le calendrier national suivant :
<p>Application ouverte sur GALAXIE 15/12/2019 date limite de publication des critères et de la procédure par l'établissement</p> <ul style="list-style-type: none"> • 02 12 2019 : passage en CFVU • 13 12 2019 : passage en CA • validation en composante 	<ul style="list-style-type: none"> • 20/12/2020 : date limite pour l'envoi des critères pour publication sur Galaxie <ul style="list-style-type: none"> ○ 14 12 2020 validation en CFVU ○ 18 12 2020 validation en CA ○ 18 12 2020 ouverture de l'application NAOS sur le site de GALAXIE, information des composantes par mail
<p>16/01/2020 clôture de l'application pour le dépôt des demandes de CPP à 16h</p> <p>février 2020 réunion du conseil académique pour l'attribution des CPP</p> <p>16/07/2020 date limite de saisie des attributions de CPP dans GALAXIE/NAOS consultable par les établissements</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Février/1 mars 2021 validation des candidatures par les directeurs de composante et de département • 02/03/2021 clôture de l'application NAOS pour le dépôt des candidatures sur GALAXIE à 16h • 06/04/2021 attribution des CPP et validation par le CAC restreint • 13/07/2021 Attribution des semestres de CPP - Date limite de saisie des attributions de CPP dans NAOS/GALAXIE, consultables par chaque bénéficiaire
Vote à l'unanimité par la CFVU du 2 décembre 2019 et à la majorité du CA du 13 décembre 2019.	CACr d'octobre 2021 présentation des rapports pour les CPP financés en année 2020